

NOM :

Prénom :

Adresse postale complète :

## RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE INCITATIVE

### 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne peuvent régler leur facture :

- Par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- Par TIP directement au centre d'encaissement de Nanterre
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au SGC de Chalon sur Saône, 11 avenue Pierre Nugue – 71100 Chalon sur Saône
- En numéraire dans la limite de 300 € muni de votre présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- Par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)), muni de la présente facture.
- Par prélèvement par tiers provisionnels, si le bénéficiaire a signé le présent règlement

### 2 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS

Tout contrat de prélèvement est à souscrire **avant le 15 DECEMBRE de l'année en cours** pour une prise en compte effective sur l'année suivante.

Pour pouvoir souscrire à un prélèvement en 3 fois, les abonnés devront envoyer ce contrat signé accompagné des pièces suivantes :

- Un mandat de prélèvement SEPA (équivalent d'une autorisation de prélèvement) signé,
- Un relevé d'identité bancaire

Qui seront à faire parvenir à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne- 30, rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND

### 3 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le paiement en 3 fois sera prélevé aux dates indiquées sur sa facture de Redevance Incitative.

Pour information, les dates approximatives des prélèvements seront chaque année :

- 15 mars
- 15 juin
- 15 novembre

### 4 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Les montants des prélèvements seront les suivants :

- Prélèvement 1 : le 1<sup>er</sup> tiers de la part fixe de l'année N + les levées supplémentaires de l'année N-1
- Prélèvement 2 : le 2<sup>e</sup> tiers de la part fixe de l'année N
- Prélèvement 3 : le 3<sup>e</sup> tiers de la part fixe de l'année N

Pour les nouveaux usagers du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes, le prélèvement ne pourra être mis en place que l'année suivant leur arrivée, à condition d'avoir renvoyé le règlement signé dans les délais imposés par le contrat, c'est-à-dire avant le 15 décembre de l'année en cours.

#### **5 – FACTURATION ANNUELLE**

Le redevable recevra une seule facture par an où apparaîtra l'échéancier du prélèvement.

#### **6 – RÉGULARISATION**

Toute clôture de contrat de redevance incitative entraînera une régularisation de la facture par nos services. Si nos services remarquent que les montants prélevés acquittent par avance le montant de la facture annuelle du redevable, le(s) dernier(s) prélèvement(s) sera(ont) suspendu(s).

#### **8 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal doit se procurer un nouvel imprimé du contrat de prélèvement et du mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (possibilité de le télécharger sur le site internet [www.cc-entresaoneetgrosne.fr](http://www.cc-entresaoneetgrosne.fr)) les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire **au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.**

#### **9 – INTERRUPTION DES PRELEVEMENTS**

Le redevable peut demander l'interruption du prélèvement par tiers provisionnels à tout moment. Il doit en avvertir la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne **au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.** Le prélèvement interrompu, l'intégralité du règlement reste due à moins qu'il y ait une régularisation en cours.

#### **10 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avvertir sans délai la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

#### **11 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT**

- Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Le redevable établit une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé en cours d'année par lui-même ou par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et qu'il souhaite de nouveau être mensualisé.

#### **12 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si le Trésor Public se retrouve, à 2 reprises, dans l'impossibilité de prélever le compte du redevable, ce dernier perdra alors définitivement le bénéfice du prélèvement.

Si la personne souhaite, l'année suivante, redemander un prélèvement, elle devra signer un nouveau contrat de prélèvement.

#### **13 – FIN DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT**

Si le redevable veut renoncer à son contrat, il lui suffit d'en informer la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne par simple lettre **avant le 15 décembre de chaque année.**

Fait à ..... , le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

NOM :

Prénom :

Adresse postale complète :

## **RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE INCITATIVE**

### **1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les bénéficiaires du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne peuvent régler leur facture :

- Par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- Par TIP directement au centre d'encaissement de Nanterre
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au SGC de Chalon sur Saône, 11 avenue Pierre Nugue – 71100 Chalon sur Saône
- En numéraire dans la limite de 300 € muni de votre présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- Par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)), muni de la présente facture.
- Par prélèvement par tiers provisionnels, si le bénéficiaire a signé le présent règlement

### **2 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT PAR TIERS PROVISIONNELS**

Tout contrat de prélèvement est à souscrire **avant le 15 DECEMBRE de l'année en cours** pour une prise en compte effective sur l'année suivante.

Pour pouvoir souscrire à un prélèvement en 3 fois, les abonnés devront envoyer ce contrat signé accompagné des pièces suivantes :

- Un mandat de prélèvement SEPA (équivalent d'une autorisation de prélèvement) signé,
- Un relevé d'identité bancaire

Qui seront à faire parvenir à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne- 30, rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND

### **3 – AVIS D'ÉCHÉANCE**

Le redevable optant pour le paiement en 3 fois sera prélevé aux dates indiquées sur sa facture de Redevance Incitative.

Pour information, les dates approximatives des prélèvements seront chaque année :

- 15 mars
- 15 juin
- 15 novembre

### **4 – MONTANT DU PRÉLÈVEMENT**

Les montants des prélèvements seront les suivants :

- Prélèvement 1 : le 1<sup>er</sup> tiers de la part fixe de l'année N + les levées supplémentaires de l'année N-1
- Prélèvement 2 : le 2<sup>e</sup> tiers de la part fixe de l'année N
- Prélèvement 3 : le 3<sup>e</sup> tiers de la part fixe de l'année N

Pour les nouveaux usagers du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes, le prélèvement ne pourra être mis en place que l'année suivant leur arrivée, à condition d'avoir renvoyé le règlement signé dans les délais imposés par le contrat, c'est-à-dire avant le 15 décembre de l'année en cours.

#### **5 – FACTURATION ANNUELLE**

Le redevable recevra une seule facture par an où apparaîtra l'échéancier du prélèvement.

#### **6 – RÉGULARISATION**

Toute clôture de contrat de redevance incitative entraînera une régularisation de la facture par nos services. Si nos services remarquent que les montants prélevés acquittent par avance le montant de la facture annuelle du redevable, le(s) dernier(s) prélèvement(s) sera(ont) suspendu(s).

#### **8 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal doit se procurer un nouvel imprimé du contrat de prélèvement et du mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (possibilité de le télécharger sur le site internet [www.cc-entresaoneetgrosne.fr](http://www.cc-entresaoneetgrosne.fr)) les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire **au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.**

#### **9 – INTERRUPTION DES PRELEVEMENTS**

Le redevable peut demander l'interruption du prélèvement par tiers provisionnels à tout moment. Il doit en avertir la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne **au maximum un mois avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.** Le prélèvement interrompu, l'intégralité du règlement reste due à moins qu'il y ait une régularisation en cours.

#### **10 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

#### **11 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT TRI-ANNUEL**

- Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Le redevable établit une nouvelle demande si le contrat a été dénoncé en cours d'année par lui-même ou par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et qu'il souhaite de nouveau être mensualisé.

#### **12 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si le Trésor Public se retrouve, à 2 reprises, dans l'impossibilité de prélever le compte du redevable, ce dernier perdra alors définitivement le bénéfice du prélèvement.

Si la personne souhaite, l'année suivante, redemander un prélèvement, elle devra signer un nouveau contrat de prélèvement.

#### **13 – FIN DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT TRI-ANNUEL**

Si le redevable veut renoncer à son contrat, il lui suffit d'en informer la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne par simple lettre **avant le 15 décembre de chaque année.**

Fait à ..... , le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

